Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 081-200066124-20261102-412_2026DPBIS-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°412_2026DP

Convention tripartie relative à l'organisation du Micro-Festival 2026

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 mentionnant les compétences en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°75_2026 du 24 mars 2026 portant sur l'adhésion au réseau Micro-folie et au groupement de commande pour l'achat du kit Micro-folie ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 3ème alinéa des délégations au Président ;
Considérant que dans le cadre du développement du réseau des Micro-Folies, l'Établissement public du parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), recherche, en collaboration avec les structures partenaires du réseau, de nouveaux contenus artistiques destinés à être présentés au sein des Micro-Folies afin de favoriser la diffusion de nouvelles formes de création artistique ;
Considérant que ELSHOPO propose des créations et dispositifs innovants relevant du champ de l'art numérique, comprenant l'exposition *Retro Game Design*, l'installation *Chienpo Electrics* ainsi que l'atelier *Flippaper* conçus par Jérémie Cortial ;
Considérant que la Communauté d'agglomération, avec l'accord de l'EPPGHV, souhaite accueillir et présenter ces installations et cet atelier dans le cadre d'un Micro-Festival organisé au sein de la Halle de Rabastens ;
Considérant que ELSHOPO s'engage à organiser et à mettre à disposition, du 4 au 5 novembre 2026, l'exposition « Retro Game Design », l'atelier « Flippaper » et l'animation « Chienpo Electronics », constituant les œuvres originales de Jérémy Cortial, ci-après dénommés ensemble « le Micro-Festival » ;

DÉCIDE

Article 1
La convention tripartie relative à l'organisation du Micro-Festival 2026 entre la Communauté d'agglomération, ELSHOPO et L'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 081-200066124-20261102-412_2026DPBIS-AR

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le responsable de la médiathèque intercommunales et le Trésorier de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 02 NOV. 2026

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 03 NOV. 2026

Et publication - mise en ligne le 03 NOV. 2026 et/ou notification le